

DÉPARTEMENT
de
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de
Rochefort

MAIRIE
de ROYAN

OBJET

Critique à l'archi-
tecte en Chef

40021

Nombre de Conseillers
en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Le Maire, soussigné, certifie que
la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

ROCHEFORT, le 1 AVR 1949

Le Sous-Préfet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

L'An mil neuf cent quarante neuf, le quinze du mois de mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire
(conseillons du 10 mars)

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssière - Rochedoreux -
Chamboulon - Bujard - Féraudeau - Baudet - Chazeaud -
Duchet - Main - Connil - Thirion - Seugnet - Dufour - Guilleau -
Jacquet - Coujet Lelle Rikosky.

Excusés : MM. Brotreau - Prugnau - Christ - (a donné
pour voix à M. Regazoni) M. Domége (a donné pouvoir à
M. Veyssière).

Absents : M. Goujinet - Étadi r - Moulinas - Reutin -
Simon.

Absents : MM.

Monsieur BUJARD. a été élu Secrétaire.

La disposition des stands de la nouvelle cité commerciale et les travaux qui seront prochainement entrepris dans ce secteur amène M. Thirion, Président de l'Association Syndicale de Renembrement à critiquer la façon d'opérer de M. FERNET, Architecte en Chef, chargé de l'exécution du plan d'aménagement de ROYAN.

M. Ferret vient trop rarement à ROYAN, et quand il vient il expose des projets qui modifient profondément le plan de la Ville. C'est ainsi que récemment il a dessiné les "blocs" constituant le front de mer de part et d'autre de la place centrale. Ces blocs sont plus longs qu'il ne le prévoyait le plan d'urbanisme, si bien que l'un d'eux coupe la rue Terre Loti, la seule voie nouvelle qu'on ait construite depuis le bombardement, et qui ait reçu les canalisations de gaz, d'eau et d'électricité. La route a été construite à l'endroit où le plan l'indiquait, les rues du voisinage ont été renommées en fonction de ce plan.

L'Association Syndicale de Renembrement se refuse à céder aux "fantaisies" de M. FERNET. Elles sont contre-sens pour le Trésor public et elles paralyseront tout le travail de renembrement.

À l'issu de cet exposé le Conseil Municipal est unanime pour demander :

a/ à M. FERNET :

1° - de travailler plus activement au plan de ROYAN

Le travail produit jusqu'à ce jour ne correspond en aucune façon à celui qui aurait pu être fourni pendant les 3 ans 1/2 qui viennent d'écouler.

2°/ d'ouvrir un bureau à ROYAN, afin que les intéressés et leurs architectes puissent y trouver les renseignements dont ils ont besoin.

3°/ de ne modifier le plan accepté par la Municipalité et le Ministère que dans des détails de peu d'importance. Toute modification importante, qui n'a pas été acceptée par le Conseil Municipal et le Ministère, est illégale.

b/ A M. le Délégué Départemental.

de diriger le travail et notamment celui des architectes. Les réunions sont le plus souvent improvisées, se déroulant dans la confusion et n'aboutissant à aucune conclusion.

Il est notamment nécessaire que M. le Délégué fixe à M. l'architecte en Chef son travail et des délais pour le présenter.

Enfin le Conseil demande à M. le Délégué de lui faire donner la progression qu'il va établir pour mettre fin à la négligence et pour rattraper le retard qui compromettent la reconstruction de la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN
les jours, mois et ans susdits.

Cet acte au registre : M. les membres
présents à la séance.

Un extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]